

Date de mise en ligne 25 avril 2025

ARRETE N° 2025/134

Page 2025/134

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PLACE ROBERT PICQ - LE 5 MAI 2025 DE 8H A 16H

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande des Services Technique de la ville de La Charité sur Loire en date du 16 janvier 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre l'inauguration de la Résidence ETAPE, le 5 mai 2025 de 8h à 16h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de La Charité sur Loire est autorisée à utiliser l'ensemble des places de stationnement, au droit de la Place Robert Picq, afin de permettre l'inauguration de la Résidence ETAPE, le 5 mai 2025 de 8h à 16h.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit de la Place Robert Picq, sur l'ensemble des places de stationnement, le 5 mai 2025.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
25 avril 2025



Le Maire,
Henri VALES

